République Française
Département des Ardennes
Commune de COMMUNE DE RIMOGNE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Août 2015

L'an 2015 et le 27 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : CANDILLON Stéphane, DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLOUET Monique à M. RICHET Olivier, MAIRE Marie à Mme MANAND Christiane
Excusé(s) : Mmes : DEVIE Noëlle, POCQUAT Sophie, M. PINNETERRE Jean-Luc

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20/08/2015
Date d'affichage : 20/08/2015

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 03/09/2015

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2015-040 - Désignation de représentants aux commissions et organismes extérieurs
2015-041 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe
2015-042 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe
2015-043 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe
2015-044 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe
2015-045 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
2015-046 - Tarification pour la location de la salle de réunion du Gros Caillou
2015-047 - Tarification pour le spectacle présenté dans le cadre du Festival des théâtres de marionnettes
2015-048 - Remboursement de frais liés à l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement à la Communauté de Communes
2015-049 - Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un

assainissement collectif municipal
2015-050 - Choix du cabinet d'étude chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
2015-051 - Acceptation d'un devis pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Pasteur
2015-052 - Autorisation de transférer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au service instructeur de la communauté de communes Portes de France
2015-053 - Autorisation portant modifications à la voirie communale
2015-054 - Refus d'assurer la maîtrise des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier

réf : ***2015-040 - Désignation de représentants aux commissions et organismes extérieurs***

Le Maire

Informe le conseil municipal de la démission pour raisons personnelles de Mme Brigitte TIRTAINE.

Il indique que comme le veut la Loi et suivant l'ordre de la liste élue majoritaire à l'issue des élections municipales du mois de mars 2014, Mme Marie MAIRE est automatiquement devenue conseillère municipale.

Il propose qu'à la suite de désignation :

- de modifier la composition de la Commission Administration générale Finances Ressources humaines communication comme suit

Grégory TRUONG – Yannick ROSSATO – Adeline LACAILLE – Monique CLOUET – Marie MAIRE

- de modifier la composition de la Commission des maisons fleuries comme suit :

8 membres dont 4 membres du conseil municipal :

Christiane MANAND – Marie MAIRE – Monique CLOUET – Yannick ROSSATO

- de désigner Mme Marie MAIRE en tant que déléguée à la commission communale des impôts directs
- de modifier les représentants de la commune dans les organismes extérieurs comme suit :
- au Syndical intercommunal du RASED : Suppléante : Marie MAIRE
- au Syndicat Intercommunal pour la Piscine du Nord-Ouest Ardennais : Titulaire : Marie MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-041 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, à raison de 31.5/35ème à compter du 01/09/2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur périscolaire.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

AUTORISE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, pour effectuer les missions d'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, et la participation à l'élaboration des projets enfance et jeunesse, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31.5/35ème à compter du 01/09/2015.

FIXE la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe,
La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-042 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, à raison de 6/35ème à compter du 01/09/2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

AUTORISE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, pour effectuer les missions d'animation dans le cadre des NAP, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35ème à compter du 01/09/2015.

FIXE la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe,

La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-043 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, à raison de 3/35ème à compter du 01/09/2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

AUTORISE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, pour effectuer les missions d'animation dans le cadre des NAP, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35ème à compter du 31/08/2015.

FIXE la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe,

La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-044 - Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2ème classe***

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DÉCIDE à l'unanimité de créer un poste permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet, à raison de 4/35ème à compter du 01/09/2015, afin de recruter un adjoint d'animation sur un emploi d'animateur périscolaire.

Cet emploi pourra être occupé, en l'absence de fonctionnaire, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

AUTORISE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'animateur relevant du grade d'adjoint d'animation 2ème classe, pour effectuer les missions pour effectuer les missions d'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème à compter du 01/09/2015.

FIXE la rémunération qui sera basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2ème classe,

La dépense étant inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2015.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-045 - Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire***

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Considérant que deux postes sont nécessaires aux besoins des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2015/2016,

DECIDE d'autoriser le Maire à recruter deux fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

- Professeur – « Cinéma » rémunéré : 21.86 € brut de l'heure, Durée : du 01.09.2015 au 05.07.2016

- Professeur – « le petit chimiste » rémunéré : 15 € brut de l'heure, Durée : du 01.09.2015 au 05.07.2016

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande du Maire, et qu'elles devront fournir un état mensuel des heures travaillées.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-046 - Tarification pour la location de la salle de réunion du Gros Caillou***

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif de location pour l'année 2015, de la salle de réunion du Gros Caillou, réservée à l'usage des associations comme suit :

Réunion : 50 €
Caution : 200 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : **2015-047 - Tarification pour le spectacle présenté dans le cadre du Festival des théâtres de marionnettes***

Le Maire expose que Rimogne accueillera le samedi 19 septembre un spectacle de la programmation officielle du Festival international des théâtres de marionnettes de Charleville-Mézières, intitulé « Ciel » et présenté par une compagnie belge « le Taptoe Theater ».
Il propose d'adopter les tarifications suivantes :
Tarif unique d'entrée : 3 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité la tarification de l'entrée proposée pour le spectacle organisé le 19 septembre 2015, dans le cadre du Festival international des théâtres de marionnettes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : **2015-048 - Remboursement de frais liés à l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement à la Communauté de Communes***

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité le remboursement par la Communauté de communes Portes de France, en raison de sa compétence, de la somme de 800 euros versés pour la constitution d'une provision au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les besoins de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Rimogne.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : **2015-049 - Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un assainissement collectif municipal***

Le maire-adjoint aux travaux donne le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juillet 2015, pour procéder au dépouillement et à l'enregistrement des trois offres reçues dans le cadre de l'appel public à la concurrence, ouvert le 8 juin 2015, concernant une mission à maîtrise d'ouvrage pour mise en place de l'assainissement collectif communal.

Les offres ont été classées selon trois critères :

- Les références, compétences et expériences dans le domaine pour 20 %
- La qualité et la pertinence de l'offre pour 40 %
- Le coût des prestations pour 40 %

Le cabinet I.R.H. est arrivé en tête de classement.

La Commission d'Appel d'Offres propose à l'assemblée de retenir le cabinet I.R.H qui est le mieux disant, pour un montant de 19 000 € HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient le cabinet I.R.H. et lui confie la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de l'assainissement collectif communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-050 - Choix du cabinet d'étude chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme***

Le maire-adjoint à l'urbanisme donne le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 juillet 2015, pour procéder au dépouillement et à l'enregistrement des quatre offres reçues dans le cadre de l'appel public à la concurrence, ouvert le 18 mai 2015, concernant une mission d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il rappelle que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme a été prescrite par décision du conseil municipal du février 2015. Il indique que le cahier des charges fondant cette consultation a été rédigé en collaboration avec les services du Parc Naturel Régional des Ardennes et que des demandes de subvention ont été formulées auprès du P.N.R et des services de l'Etat, dans le cadre du 1% paysager de l'autoroute A 304. Ces demandes sont actuellement en cours d'instruction.

Les offres ont été classées selon trois critères :

- Les références, compétences et expériences dans le domaine pour 45 %
- La qualité et la pertinence de l'offre méthodologique pour 25 %
- Le coût des prestations pour 30 %

Le cabinet Dumay est arrivé en tête de classement.

La Commission d'Appel d'Offres propose à l'assemblée de retenir le cabinet Dumay qui est le mieux disant, pour un montant TTC de 26 640 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité le choix de la Commission d'Appel d'Offres et retient le cabinet Dumay et lui confie la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

réf : ***2015-051 - Acceptation d'un devis pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Pasteur***

Le maire-adjoint aux travaux expose qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public rue Pasteur, afin de renforcer la sécurité des usagers notamment celle des élèves du collège qui se trouvent actuellement dans l'obligation de traverser des zones d'obscurité.

Sur avis de la commission des travaux réunie le 12 août 2015, il propose de retenir le devis de l'entreprise SPIE pour la réalisation de ces travaux d'éclairage pour un montant de 14 860,30 € HT.

Il indique que la Fédération départementale d'énergies des Ardennes a donné son accord préalable à une subvention de 4 287 € pour la réalisation de ces travaux.

Sur avis rendu par la Commission des travaux réunie le 12 août 2015,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SPIE pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue Pasteur pour un montant de 14 860,30 € H.T.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

*réf : **2015-052 - Autorisation de transférer l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au service instructeur de la communauté de communes Portes de France***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- L'intérêt de déléguer au service instructeur de la Communauté de Communes des Portes de France l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Rimogne ;
- Le caractère « temporaire » de ce transfert qui devra être confirmé dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal ou l'élection d'un nouveau Président de la Communauté de Communes Portes de France ;
- Que les demandes d'autorisations d'urbanisme resteront toujours déposées ou adressées en mairie et seront transmises, avec l'avis du maire, au service instructeur de la Communauté de Communes des Portes de France.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment :

- L'article L.422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- L'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus à compter du 1er juillet 2015,
- L'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une communauté de communes.

DECIDE à l'unanimité de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Rimogne au service instructeur de la Communauté de Communes des Portes de France,

CHARGE à l'unanimité le maire de mettre en œuvre la présente délibération :

-de passer toute convention nécessaire au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes des Portes de France,

-de transmettre la présente délibération au Préfet des Ardennes,

-de l'afficher pendant un mois en mairie.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-053 - Autorisation portant modifications à la voirie communale***

Le maire donne lecture de la lettre relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de le Chatelet sur Sormonne et Murtin et Bogny, et présente le plan correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver le projet de modification à apporter aux réseaux des voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier

-de créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau (joint)

-de supprimer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau (joint)

-de déplacer les chemins de petites randonnées sur les tracés suivants, conformément à l'article L.121-17 §7 du code rural et de la pêche maritime. (joint)

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : ***2015-054 - Refus d'assurer la maîtrise des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Le Chatelet sur Sormonne et Murtin et Bogny.

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie du programme des travaux connexes décidé par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 16/09/2015
Le Maire
Grégory TRUONG